



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N° 07

(Mise en ligne le 01/09/2023)

Réunion du : Jeudi 30 Août 2023

Président : Monsieur Valentin HABASTIDA

Présents : Monsieur Evelyne ASSELINEAU, Monsieur Serge RAKOTOMAHANINA

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.

EXEMPTION DU CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2023/2024 dans les meilleurs délais.

INACTIVITES Saison 2023-2024

- Le club SALON BEL AIR FOOT se déclarant en non-activité partielle en catégorie U15.
- Le club JS PUY STE REPARADE se déclarant en non-activité partielle en catégorie U18.

ENTENTES / GROUPEMENTS Saison 2023-2024

- Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs FC THOLONET et AAS VAL ST ANDRE nous transmettant une demande d'entente en U19D1, U18D2, U16D2 et U14 Elite sous l'appellation ENT. THOLONET/ASVSA. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.
- Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs ISTRES FC et JS ISTRES nous transmettant une demande entente en U15F sous l'appellation ENT. FEMININES ISTRES. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable

ELABORATION DES CALENDRIERS

U17 DEPARTEMENTAL 1

- Pris connaissance du refus d'engagement de l'équipe de l'AS GEMENOS en Championnat U17D1. En application du Règlement des Championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage de l'équipe de l'Av. SIMIANE BOUC BEL AIR en championnat U17D1 pour la saison 2023/2024.
- Pris connaissance du refus d'engagement de l'équipe de l'AS BUSSERINE en Championnat U17D1. En application du Règlement des Championnats Jeunes, la Commission procède au repêchage de l'équipe de l'ASJ FELIX PYAT en championnat U17D1 pour la saison 2023/2024

INFORMATIONS CHAMPIONNATS FEMININES SENIORS A 11

« Pour donner suite à la programmation des deux premiers tours de coupe nationale aux week-ends du 10/09/23 et du 17/09/23, nous sommes dans l'obligation de reporter la 1ère journée du championnat Féminines à 11 Départemental 1 au 24/09/2023 »

CALENDRIER COUPE DE PROVENCE Saison 2023-2024

COMPETITION PROPRE :

- Cadrage : 22 octobre 2023
- 32èmes de finale : 19 novembre 2023
- 16èmes de finale : 28 janvier 2024
- 8èmes de finale : 25 février 2024
- Quart de finale : 31 mars 2024
- Demi-finale : 28 avril 2024
- Finale : 26 mai 2024

RAPPELS CHAMPIONNATS

Saison 2023-2024

<u>Compétitions</u>	<u>Engagements jusqu'au</u>	<u>Début Championnat</u>
<u>FOOTBALL FEMININ</u>		
Féminines Séniors à 8	25/08/2023	23/09/2023
Féminines Séniors à 11	25/08/2023	24/09/2023
U18 Féminines à 11	25/08/2023	23/09/2023
U18 Féminines à 8	25/08/2023	23/09/2023
U15 Féminines à 11	25/08/2023	23/09/2023
U15 Féminines à 8	25/08/2023	23/09/2023
<u>SENIORS</u>		
Séniors Vétéran à 11	25/08/2023	23/09/2023
Séniors Vétéran à 8	25/08/2023	23/09/2023
<u>JEUNES</u>		
U19 D1	25/08/2023	16/09/2023
U19 D2	25/08/2023	16/09/2023
U18 D1	25/08/2023	16/09/2023
U18 D2	25/08/2023	16/09/2023
U17 D1	25/08/2023	17/09/2023
U17 D2	25/08/2023	17/09/2023
U16 D1	25/08/2023	17/09/2023
U16 D2	25/08/2023	17/09/2023
U15 D1	25/08/2023	17/09/2023
U15 D2	25/08/2023	17/09/2023
U15 D3	25/08/2023	17/09/2023
<u>FOOTBALL D'ANIMATION</u>		
U10	10/09/2023	30/09/2023
U11	10/09/2023	30/09/2023
U12	10/09/2023	30/09/2023
U13	10/09/2023	30/09/2023
U10-U11 F + U12-U13 F	10/09/2023	30/09/2023
<u>FUTSAL</u>		
FUTSAL D1	25/08/2023	29/09/2023
FUTSAL D2	25/08/2023	29/09/2023
<u>FOOTBALL LOISIR</u>		
Football Loisir	25/08/2023	29/09/2023

Vous trouverez tous les renseignements sur le lien suivant :

<https://provence.fff.fr/simple/pr-engagements-et-engagements-sur-footclubs/>



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Calendrier Football Animation Saison 2023 - 2024

Celui-ci est diffusé sur notre site Internet *dans la Rubrique « Technique » puis Onglet « Calendriers et Règlements »*

Tableau Récapitulatif des Engagements Débutants au 31 Août 2023

CLUBS	N°AFF	U6	U7	U8	U9	EFF
JEUNESSE GRIFFEUILLE	560157	1	1	1	1	
O ROVENAIN	530383	3	4	3	2	
US EGUILLES	521411	2	3	3	4	
LUYNES SPORTS	508558	2	3	1	3	
FC LANCONNAIS	564714	1	1	1	1	
FC ETOILE HUVEAUNE	551875	2	2	3	3	
SMUC	500428	2	3	3	3	2 (1U6/U7F+1U8/U9F)
FC ROGNES	514570			1		
FCL MALPASSE	563526	2	3	2	3	1 (1U8/U9F)

MODIF le 31 Août

Information Communication

Important

Toutes demandes concernant les catégories Débutants (U6 à U9) doivent IMPERATIVEMENT être adressées à l'adresse suivante

footanimation@provence.fff.fr

Rentrée du Football Animation : Catégorie U10 - U11

A la suite des candidatures des clubs pour accueillir les Journées de Rentrée du Football d'Animation, voici les sites sélectionnés :

- Samedi 16 septembre à BERRE pour les U10/U11
- Samedi 23 septembre à ST VICTORET pour les U8/U9
- Samedi 30 septembre à ST MARTIN DE CRAU pour les U6/U7

La première journée du **Samedi 16 Septembre 2023 concerne uniquement les catégories U10 et U11 (G+F) qui se déroulera sur les installations du club BERRE SC.**

4 créneaux sont proposés sur la journée entière.

Une fiche d'inscription à cette journée de rentrée a été envoyée à l'ensemble des clubs sur les boîtes mails officielles ainsi que sur notre site internet. Celle-ci doit être retournée **au plus tard le Lundi 11 Septembre 12H.**

Pour rappel ces Journées d'Accueils sont des actions fédérales incontournables et prioritaires. Outre leur caractère obligatoire, elles se doivent d'être l'unique proposition de pratique pour les enfants des dites catégories. ***Il vous est impossible d'obtenir une homologation pour un plateau de la catégorie concernée ce week- end là.***

Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA

